DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

VILLE D'ESTAIRES

Urb'âne Rando Trail 2026

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600175 - 243

INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE URB'ÂNE RANDO TRAIL 2026 LE DIMANCHE 06 DÉCEMBRE DE 07H30 À 13H00

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'organisation de l' Urb'âne Rando Trail 2026 du dimanche 06 décembre de 07h30 à 13h00 à la place de l'hôtel de ville à ESTAIRES.

ARRETE

Article 1

Le dimanche 06 décembre 2026 de 07h30 à 13h00, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS place de l'hôtel de ville depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la sortie du parking de la place du Maréchal FOCH** à Estaires, pour permettre l'organisation de l' Urb'âne Rando Trail 2026.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par **les services municipaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 17/11/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

